

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.2 – Zonage par commune

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4 Règlement
graphique



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.AHUILLE

4 Règlements graphiques

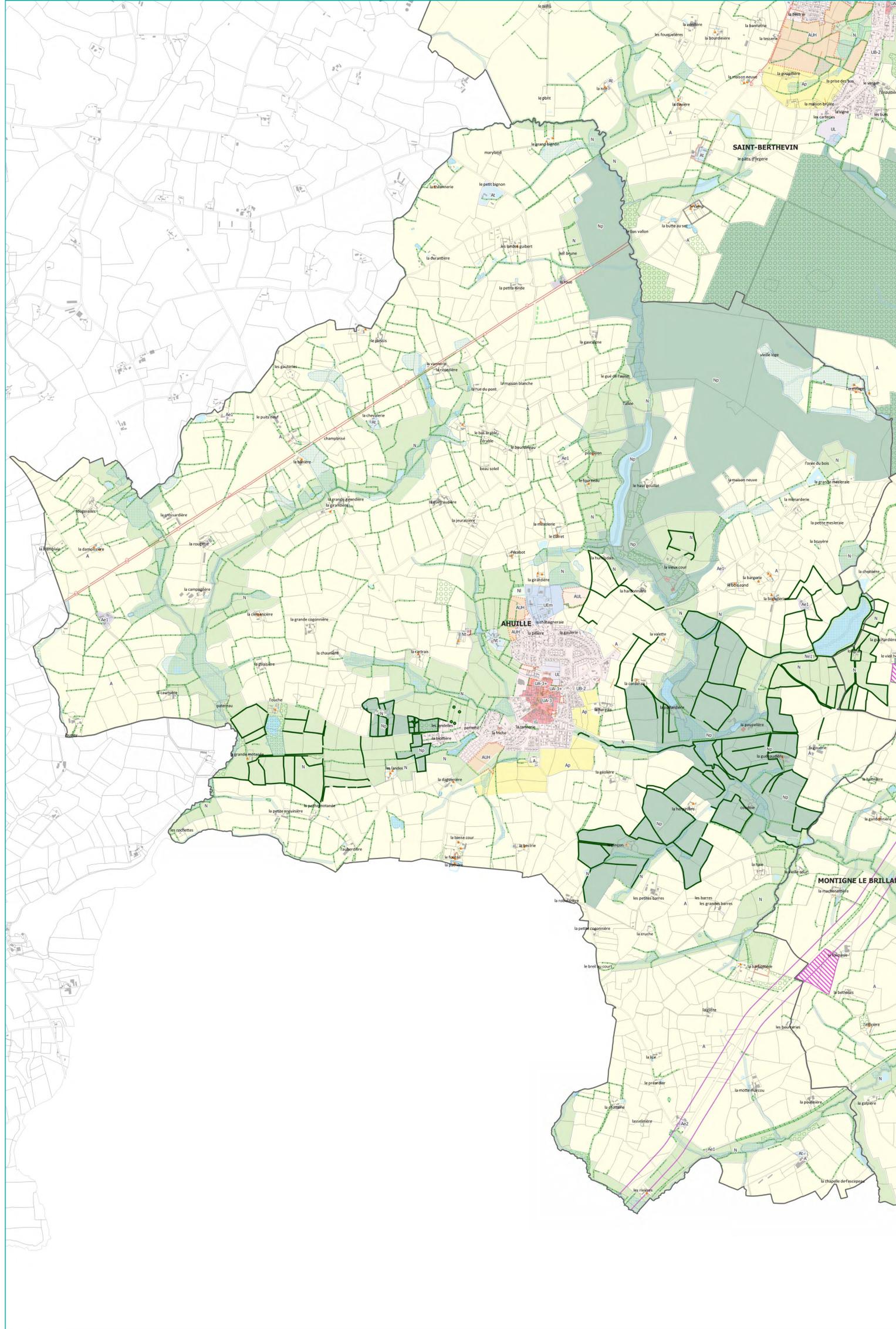
Date de l'édition : 08.07.2025

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement de voirie	Commune	371 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	4099 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1098 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1717 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1356 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1892 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1421 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	2437 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1377 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	318 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1693 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	514 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	452 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	450 m²
3	Amélioration de la RD 32	CD 53	1805 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
ahui_1	L'Orée des champs	4,03 ha
ahui_2	Centre-bourg	1,9 ha
ahui_7	La Prairie	2,71 ha
ahui_8	La Roche	3,02 ha



ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs



PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfiques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfiques

- PMU_Zone bleue - Construction nouvelle autorisée sans condition
- PMU_Zone bleue Nature - Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux en cas de
- PMU_Zone jaune - Construction nouvelle autorisée à disposition des travaux couverts par la disposition 1-11 du PADD de Bassin Loire-Pratagique
- PMU_Zone rouge - Construction nouvelle interdite à disposition des travaux couverts par les engagements relatifs à la préservation de cours d'eau
- PMU_Zone rouge Nature - Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux en cas de
- PMU_Parcours OAP
- Etat des zones humides
- Site archéologique

4.2.AHUILLE



PLU*i*

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2. BONCHAMP LES LAVAL

4 Règlement graphique

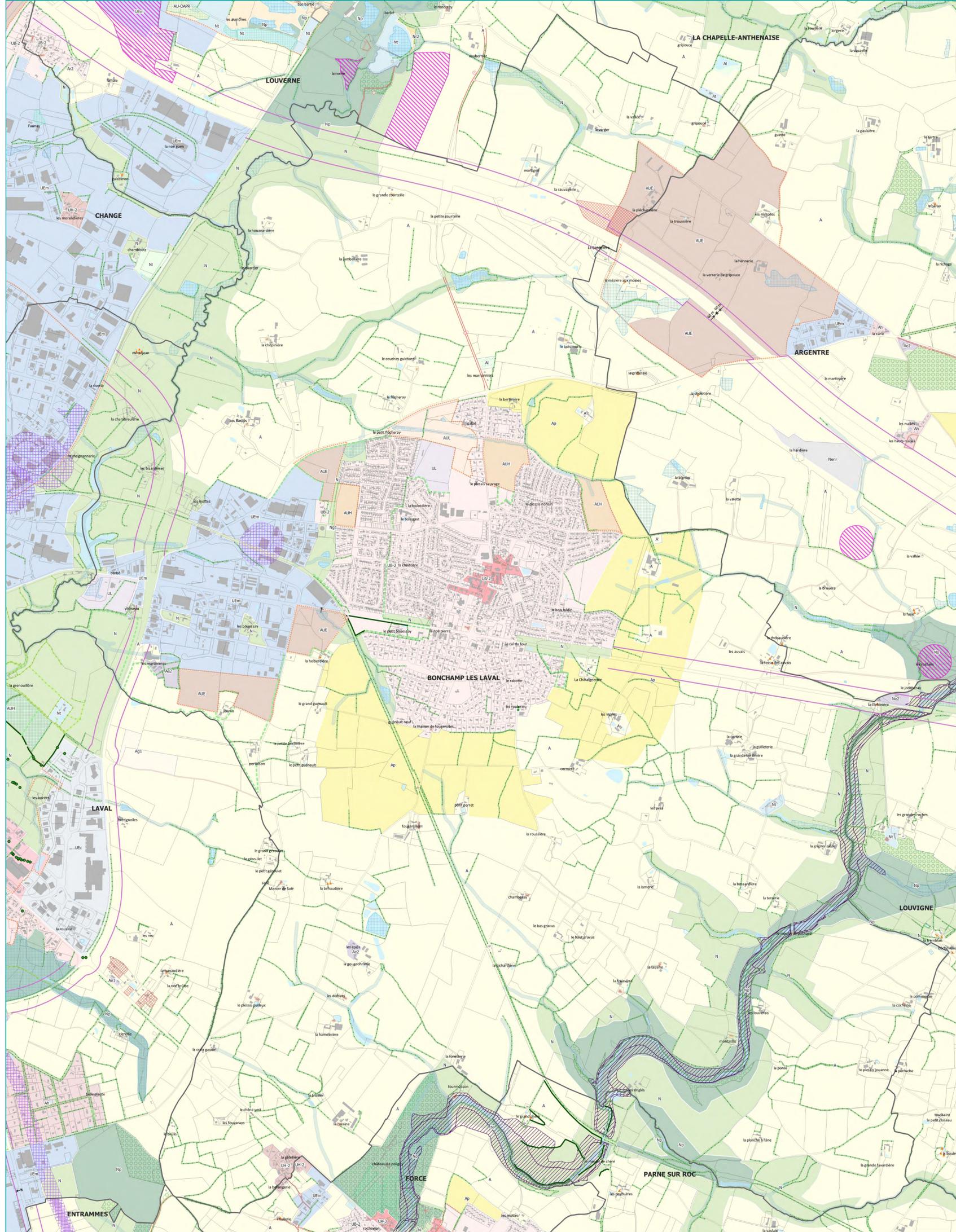
Date de l'édition : 08.07.2025

Emplacements réservés

N° DE	Objet	Intitulé	Surface
1	Aménagement de voirie	Commune	935 m²
1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	2445 m²
2	Aménagement RD 211	CD 53	1620 m²
2	Aménagement RD 211	CD 53	1617 m²
1	Aménagement échangeur autoroutier	Cofroute	32441 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence DAP	Nom DAP	Surface
ange_5	POELM	164.42 ha
banc_1	La Chambrouillère	4.32 ha
banc_2	Rue du Maine	8.11 ha
banc_3	Noisement	6.52 ha
banc_4	ZI Sud 2	15.05 ha
banc_6	Espace loisirs Gelbe	12.81 ha
banc_7	Chambrouillère Nord	6.48 ha
banc_8	ZI Sud 1	8.99 ha



ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs



PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactives

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfactives

- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée sous condition
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée et détermination des travaux visés par la disposition 1°1 du RPE du bassin Loire-Orne
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée et détermination des constructions ou aménagements nécessitant la protection sanitaire de cours d'eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau
- Zone à bâtir : Construction nouvelle autorisée, excepté si des travaux sont réalisés sur les zones en eau

4.2. BONCHAMP LES LAVAL



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2. ENTRAMMES

4 Règlement graphique

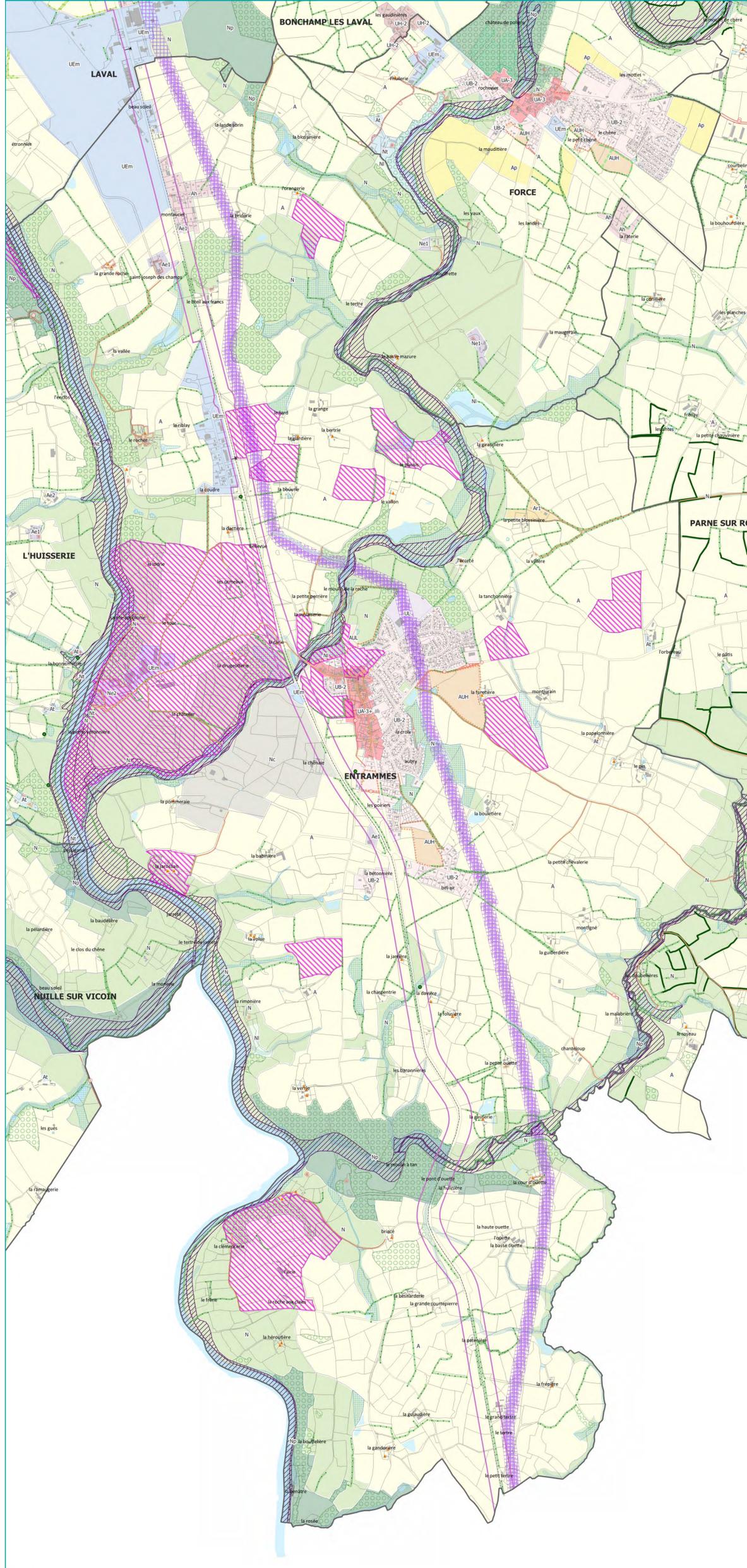
Date de l'édition : 08.07.2025

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
4	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	410 m²
2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	676 m²
3	Amélioration de la visibilité de la RD 233	CD 53	760 m²
1	Réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la Jouanne	Commune	1984 m²
5	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	923 m²
6	Adoucissement courbe RD 103	Commune	1266 m²
7	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	1756 m²
7	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	43 m²
9	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	416 m²
8	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	2169 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
entr_5	Bel-Air	4,48 ha
entr_6	Route de Parné	9,44 ha
entr_7	Rue du Moulin de la Roche	11,8 ha
	Les Poiriers	



ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs



PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- ▨ Périèmes d'OAP
- ▨ Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- ▨ Zones non aedificandi
- ▨ Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- ▨ Emplacements réservés
- ▨ Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- ▨ Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- ▨ Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- ▨ Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- ▨ Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- ▨ Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- ▨ Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- ▨ Plantations à réaliser
- ▨ Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- ▨ Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- ▨ PPR_Zone blanc - Construction nouvelle autorisée sous condition
- ▨ PPR_Zone blanc habitude - Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- ▨ PPR_Zone jaune - Construction nouvelle interdite à l'exception des travaux visés par la disposition 1-1 du PRR du bassin Loire-Bretagne
- ▨ PPR_Zone rouge - Construction nouvelle interdite à l'exception des constructions ou aménagements obéissant la prescription indiquée au cours d'Etat
- ▨ PPR_Zone rouge habitude - Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- ▨ PPR_Périère 01000
- ▨ Atlas des zones inondables
- ▨ Site archéologique

4.2. ENTRAMMES

